RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01574
Numéro SIREN : 801 071 663
Nom ou dénomination : LM ECO PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/024469

A2019/024469

5298424

Dénomination : **LM ECO PRODUCTION**

Adresse : **241 Rue du Companet Zone Industrielle Périca 69140 RILLIEUX-LA-PAPE**

N° de gestion : **2014B01574**

N° d'identification : **801071663**

N° de dépôt : **A2019/024469**

Date du dépôt : **19/07/2019**

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26/06/2019 AGE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5298424

LM ECO PRODUCTION
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros
Siège social : 241 Rue du Companet – Zone Industrielle Périca
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

801 071 663 RCS LYON

* * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf,
Le Vingt-Six Juin.

Les associés de la société **LM ECO PRODUCTION**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de la société LM INTERNATIONAL situés à Rillieux-la-Pape (69140) – 241 Rue du Companet – Zone Industrielle Perica, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour.

Les associés présents ont signé la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Cyril BERTHIER, Gérant associé, lequel constate que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent au moins le quart des parts sociales composant le capital social.

L'assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée pour prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le gérant dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, il rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- *Constatation de la reconstitution des capitaux propres,*
- *Pouvoirs.*

Diverses observations sont échangées, et toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

CB

CB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et approuvés par les associés en date de ce jour, font apparaître des capitaux propres d'un montant supérieur à la moitié du capital social et constate que la Société a ainsi régularisé sa situation conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prescrites par les textes en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les Associés et par le Gérant.

